



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conge de formation

Question écrite n° 8608

Texte de la question

M. Christian Demuynck attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les salariés d'entreprises de plus de 500 personnes se trouvent lésés de ne pouvoir bénéficier de conge individuel de formation pour devenir ingénieurs. De nombreux employés en Ile-de-France, après plusieurs années d'efforts et la réussite à un concours d'entrée, ne peuvent obtenir d'aide du fonds de gestion du conge individuel de formation. Ils se retrouvent au pied du mur, sans possibilité de recours pour obtenir un financement. Ce système prive des salariés compétents et motivés de la possibilité de se recycler. Il lui demande quelles mesures il souhaite mettre en place à l'égard des salariés d'entreprises de plus de 500 personnes ayant été recus dans une école d'ingénieurs, afin qu'ils puissent conserver leur statut de salariés pendant leur formation.

Texte de la réponse

Le droit individuel à la formation professionnelle est ouvert à l'ensemble des salariés quels que soient les effectifs des entreprises concernées, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'accès (ancienneté en qualité de salarié - article L. 931-2 du code du travail, délai de franchise entre deux congés - article R. 931-7 du code du travail). Cependant, les organismes paritaires agréés au titre du conge individuel de formation qui assurent, en tout ou partie, le financement des frais de formation (rémunération, frais pédagogiques) ont la capacité de définir des priorités dans la prise en charge des demandes individuelles. Pour autant, l'Etat a imposé à ces structures paritaires (à hauteur de 40 p. 100 de leurs ressources - article R. 931-20 du code du travail) la prise en compte d'actions prioritaires dont le cadre général a été précisé par le décret no 84-613 du 16 juillet 1984 modifié. Compte tenu de ces dispositions, le Gouvernement contribue chaque année au développement du conge individuel de formation en apportant des crédits substantiels aux organismes paritaires agréés pour le conge individuel de formation (OPACIF). Au titre des formations d'ingénieurs, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a doté ces organismes paritaires de 110 MF pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Demuynck Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8608

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4342

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2509